

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 31/01/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20240130-133232-DE-1-1

Date de mise en ligne : 02/02/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 30 janvier
2024
D-2024/7**

Aujourd'hui 30 janvier 2024, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H59 à 18H24

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 14h55, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h55, Monsieur Francis FEYTOUT présent à partir de 16h00.

Monsieur Jean-Baptiste THONY présent sauf de 15h00 à 17h00, Monsieur Vincent MAURIN présent jusqu'à 17h45, Madame Léa ANDRE présente jusqu'à 17h59, Madame Sylvie JUSTOME présente jusqu'à 17h59, Monsieur Didier CUGY présent jusqu'à 17h59.

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Arc-en-Rêve.Subvention de la Ville de Bordeaux 2024.Décision.Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à ses statuts, Arc-en-Rêve, centre d'architecture créé à Bordeaux en 1981, est une association à vocation principalement culturelle qui mène des actions de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de la ville, du paysage et du design.

La Ville de Bordeaux est depuis sa création un partenaire majeur de cette association et son principal financeur à travers l'octroi d'une subvention de fonctionnement justifiée en particulier :

- Par son implication forte dans les débats sur la construction des villes, l'évolution des rapports entre espaces urbains et ruraux, la place de la nature en ville à travers des expositions et conférences de qualité, qui mettent notamment en valeur les enjeux de transition écologique
- Par sa capacité à mobiliser un large public par des expositions et des actions pédagogiques qui contribuent à faciliter ou accompagner les processus de concertation initiés par la ville.

Arc-en-Rêve a subi en 2023 une profonde crise financière et administrative. La Ville de Bordeaux a, dès l'information connue, apporté son soutien aux salariés, son directeur et son Président.

Dans le même temps et à l'instar des autres partenaires majeurs de l'association que sont Bordeaux Métropole, la DRAC et la Région, la Ville a exprimé le souhait qu'Arc-en-Rêve revoit son organisation administrative et financière et son projet associatif global afin d'éviter que cette situation se reproduise.

Dans ce but, appuyée par un commissaire aux comptes, l'association a mis à profit ces derniers mois pour redéfinir son règlement financier, d'administration et de gestion axé sur le contrôle budgétaire et de la trésorerie et la gestion financière à travers des procédures revues.

Par ailleurs, une gouvernance renouvelée, permettant en particulier d'ouvrir davantage les membres de l'association à la société civile, va prendre forme dans le courant de l'année 2024, et une recherche de financements complémentaires, en particulier privés, est lancée. Enfin, Arc en rêve ajuste son niveau d'activité et faire évoluer ses outils de communication.

Ces actions, toujours en cours, vont dans le bon sens et incitent notre collectivité, dans un moment charnière pour son avenir, à renouveler son soutien à cette association historique dans le paysage bordelais, de renommée nationale et internationale.

Subvention de fonctionnement 2024

Pour l'année 2024, Arc-en-Rêve a établi un budget prévisionnel équilibré en charges et recettes à un montant de 1 314 057 €. Il est proposé de maintenir le montant de la subvention accordée par la Ville à hauteur de 445 600 €, équivalent à 33.91 % du montant total estimé des dépenses éligibles.

Le budget prévisionnel, ainsi que le détail du programme d'action pour l'exercice 2024 sont présentés en annexes 1 et 2 à la convention.

Ce programme 2024, en dépit des difficultés rencontrées par l'association en 2023 reste très ambitieux, marqué par 3 axes forts :

- Une carte blanche donnée aux associations, agences d'architecture et institutions locales pour un autoportrait racontant les transformations en cours des territoires girondins à travers divers installations, dessins, maquette et photos,
- Plusieurs expositions dont celles consacrées à la réutilisation du patrimoine existant par un architecte chinois, à la forêt comme média dans le cadre de la saison de la Lituanie en France, et à l'expo itinérante arboretum dans différentes villes françaises après sa présentation à Bordeaux fin 2021,

- La poursuite d'actions éducatives qui se concrétisent par des animations avec les enfants et les adolescents, des projets avec les établissements scolaires, des séminaires pour adultes, des visites de bâtiments, des parcours urbains, des visites commentées d'expositions et des projets de médiations sur des quartiers en transformation.

Sur ces bases, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer à Arc en rêve une subvention de fonctionnement de 445 600 € pour l'exercice 2024
- imputer la dépense sur le budget principal 2024 (chapitre 65, article 65748, fonction 552) signer la convention financière 2024 ci annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Non participation au vote de Madame Marie-Claude NOEL
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 janvier 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER



CONVENTION 2024 - Subvention de fonctionnement entre l'association Arc en rêve et la ville de Bordeaux

Entre les soussignés

Arc en rêve, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représentée par Fabrizio Gallanti, son Directeur, domicilié 7 rue Ferrère, 33000 Bordeaux.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland – 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°D- / du Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Ci-après désigné « Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2024.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 445 600 €, équivalent à 33.91 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 314 057 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention, selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit 356 480 €, après signature de la présente convention,
- 20 %, soit 89 120 €, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2024, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi

n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de la Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à la Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. MISES A DISPOSITION

Pour l'année 2024, en complément de la subvention de fonctionnement, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition d'Arc en rêve, le local situé 7 rue Ferrère à Bordeaux à titre gratuit. Les lieux sont destinés à permettre à l'association d'exercer sa mission. Ils sont assurés par la Ville de Bordeaux en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. La valorisation de cette mise à disposition s'élève à 195 000 €.

L'estimation globale de l'aide en nature qui pourrait être accordée à Arc en Rêve, sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2022, s'élève à 216 632 €.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de la Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Bordeaux en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Place Pey-Berland
33000 Bordeaux

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur
7 rue Ferrère
33000 Bordeaux

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour la ville de Bordeaux,
Le Maire

Pour Arc en rêve,
Le Directeur

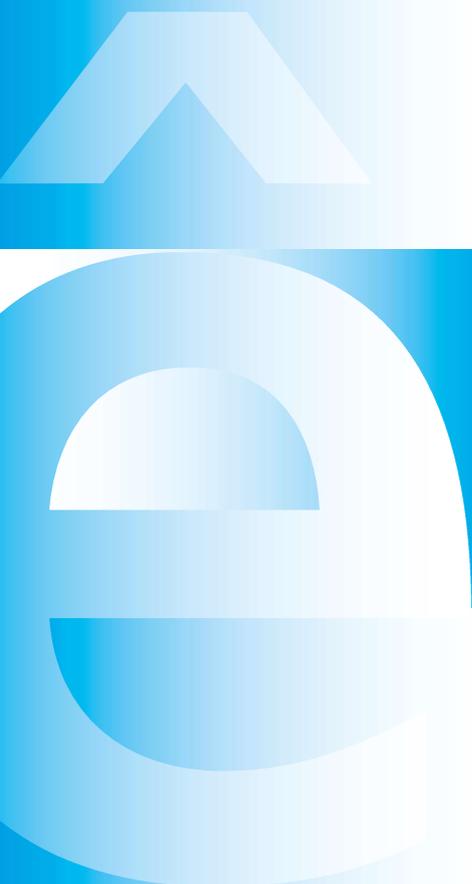
Pierre Hurmic

Fabrizio Gallanti

Annexe 1

programme 2024

arc en rêve centre d'architecture bordeaux



FR

expositions

4

action éducative

10

conférences et rencontres

14

publications

17

expositions



Lac de Lacanau, incendie été 2012, *Sud Ouest*, photo © Fabien Cottereau

exposition

nouvelles saisons

S'appuyant sur des appels à candidatures, des cartes blanches offertes à des associations et des institutions et une sélection d'acteurs et de projets locaux, l'exposition *Nouvelles saisons* se propose de tracer une cartographie contemporaine des modes de vie. Photographies, films, installations, dessins, maquettes, performances, ateliers et conférences seront autant d'outils permettant de construire ce récit collectif, un kaléidoscope d'histoires pour comprendre et raconter les transformations en cours à travers les territoires de la Gironde. L'exposition permettra également de donner de la visibilité au dynamisme de la scène architecturale bordelaise.

grande galerie

décembre 2023 → avril 2024

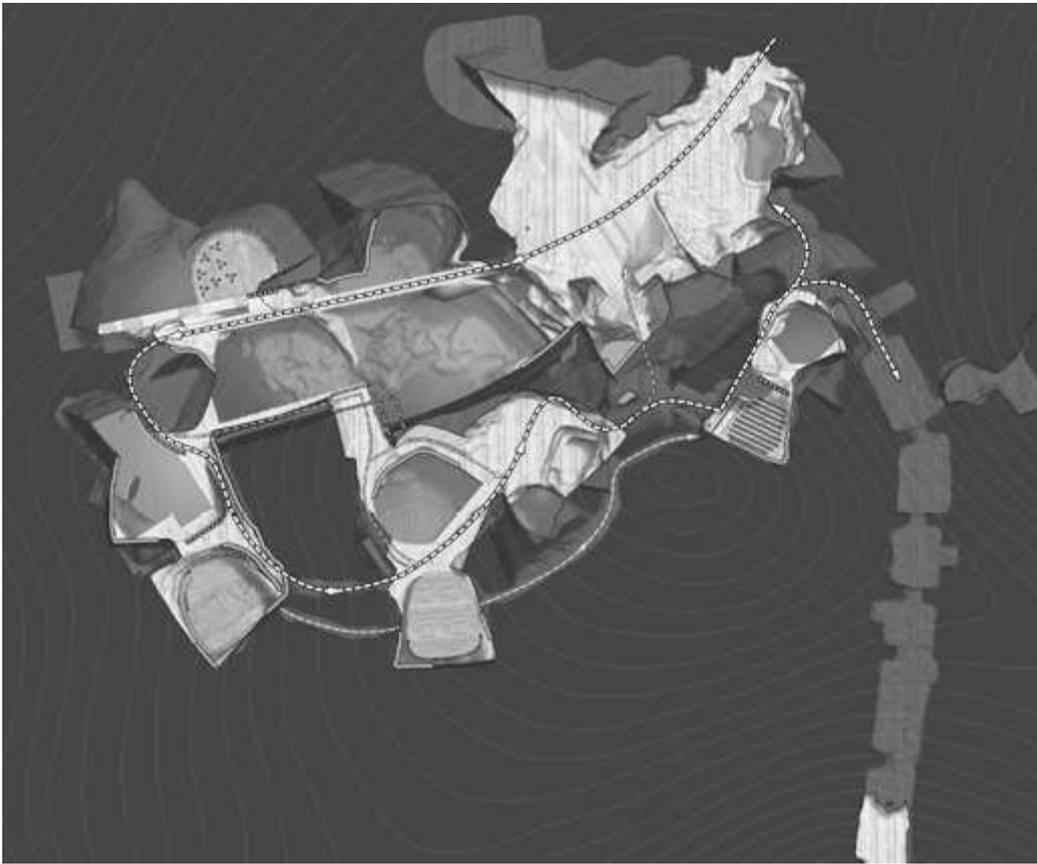
autoportrait d'un territoire

commissariat

Saskia van Stein, commissaire d'expositions et enseignante

conférence inaugurale

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition
décembre 2023



exposition

vides de pierres

La trajectoire de Xu Tiantian, fondatrice de l'agence DNA basée à Pékin, se caractérise par une grande attention portée à la récupération du patrimoine existant, aux communautés avec lesquelles elle travaille – souvent en milieu rural – et à l'aspect durable de ses projets. La qualité et l'étendue de ses réalisations lui ont déjà valu la reconnaissance d'un grand nombre d'institutions. L'exposition *Vides de pierres* présente l'un de ses tout derniers projets : la conversion d'une carrière souterraine désaffectée près de la ville de Taizhou, à l'est de la Chine. Le projet prévoit de redonner vie à cet énorme vide en y insufflant une multiplicité d'activités publiques. Dessins, maquettes, photographies et vidéos permettront de comprendre le projet, tout en tissant des liens avec le contexte local. En effet, malgré la distance qui sépare la Chine et la France, les enjeux en matière de conversion du patrimoine industriel désaffecté y sont les mêmes. Une question d'autant plus d'actualité en Gironde, département dans lequel les carrières souterraines sont nombreuses.

galerie blanche

avril 2024 → octobre 2024

Xu Tiantian DnA

commissariat

Xu Tiantian, architecte / Dna



inauguration de l'exposition arboretum, l'arbre comme architecture le 2 mai à la Maison de l'Architecture de Poitiers © arc en rêve

exposition en itinérance

Maison de l'architecture
de Haute-Savoie

mai 2024 → oct. 2024

arboretum, l'arbre comme architecture

L'exposition **arboretum, l'arbre comme architecture** présentée à arc en rêve du 23 septembre 2021 au 13 février 2022 est partie en itinérance !

Après une première escale à Nice, au **Forum d'Urbanisme et d'Architecture** du 17 juin au 15 octobre 2022 puis à Poitiers à la **Maison de l'Architecture de Poitiers** du 2 mai au 30 juillet 2023 où l'exposition a été agrémentée de nouvelles études de cas, issues des recherches menées par le Forum, elle poursuivra son itinérance à la **Maison de l'Architecture de Haute-Savoie** au printemps 2024.



Serris © Eric Tabuchi et Nelly Monnier

exposition

l'architecture des réalités mises en scène

Une riche sélection de documents d'archives, de travaux de recherche et de contributions d'artistes démontre le rôle joué par Walt Disney d'abord, et par la Disney Corporation ensuite, dans la diffusion d'une idéologie et d'un certain type d'aménagement urbain, devenu typique dans nos villes contemporaines. Les parcs à thèmes créés par l'entreprise américaine et les quartiers résidentiels qui les bordent ont été en effet de véritables laboratoires d'expérimentations urbaines et technologiques, visant à créer une expérience pour le public. La commercialisation, la privatisation et le contrôle obsessionnel de l'espace public qui caractérisent ces morceaux de ville sont devenus des pratiques récurrentes dans la conception de nouveaux quartiers dans le monde. Deuxième présentation d'une exposition ayant eu lieu au Het Nieuwe Instituut de Rotterdam en 2021, la partie française de l'exposition se concentrera sur la création, à partir de 1987, de la seule des villes nouvelles développée en partenariat public/privé : Val d'Europe à Marne-la-Vallée.

grande galerie

juin 2024 → janvier 2025

(re)construire Disney

commissariat

Saskia van Stein, commissaire d'expositions et enseignante

conférence inaugurale

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition

date ???



exposition

galerie blanche

déc. 2024 → mars 2025

la forêt comme média

Dans le cadre de la Saison de la Lituanie en France, prévue en 2024, arc en rêve accueille une adaptation de la contribution lituanienne à la Biennale d'architecture de Venise de cette année. Conçu en tant qu'espace ludique, le pavillon lituanien traduit un long travail de recherche et de médiation, réalisé dans la forêt de Neringa, au sud du pays. Cette forêt est aujourd'hui un écosystème complexe – fruit du travail d'un grand nombre d'acteurs – dans lequel l'industrie forestière, les communautés locales, des institutions publiques et de nouvelles technologies s'entrecroisent. Le projet consiste en des expérimentations, menées afin d'imaginer des alternatives aux pratiques actuelles de surexploitation des ressources de la forêt. Adaptée au contexte bordelais, l'exposition se transformera en plateforme, pouvant accueillir et lancer des actions pédagogiques et de médiation à partir des grandes forêts de pins de la Gironde et des Landes – des monocultures « industrialisées » qui, comme leurs homologues lithuaniennes, présentent d'importants problèmes liés à la biodiversité.

commissariat

Jurga Daubarait, Egija Inzule, et Jonas Žukauskas

partenariat

Institut Français

dans le cadre de *la Saison de la Lituanie en France*

action éducative

imaginer, fabriquer, expérimenter, observer,
explorer, partager, connaître, voir, rêver...

Depuis 1981, l'action éducative développe des animations avec les enfants et les adolescents, des projets avec les établissements scolaires, des séminaires pour adultes, des visites de bâtiments, des parcours urbains, des visites commentées d'expositions et des projets de médiations sur des quartiers en transformation.



ateliers salle de classe, projet *Textures en échelle*, collège Cassagnol, 2023 © Yiyang Wang

action éducative

sept. 2023 → juil. 2024

projets pédagogiques

Dans la continuité des projets pédagogiques initiés en 2022-2023 autour de l'exposition *Salle de classe, architecture de l'adolescence*, arc en rêve propose deux nouveaux projets pour l'année scolaire 2023-2024.

Construits sur le temps d'une année scolaire, ces projets réunissent une classe et un architecte, un artiste ou un collectif invité. Ces ateliers permettent aux élèves de porter un regard nouveau sur leur environnement de travail, d'interroger les espaces de leur établissement scolaire pour les requalifier, de questionner les usages quotidiens et le rapport entre le corps et le dispositif d'enseignement.

La démarche pédagogique transversale et la pluridisciplinarité des approches permettent aux élèves de se réappropriier l'architecture qui les accueille et les espaces de vie et d'apprentissage qu'ils fréquentent au quotidien.

En parallèle de ces projets au long court, l'action éducative poursuit son offre d'activités pour petits et grands tout au long de l'année : ateliers, visites commentées des expositions, visites de bâtiments, parcours urbains...

L'année 2024 sera également l'occasion pour l'action éducative d'enrichir son offre de médiation avec la création d'un nouveau dispositif pédagogique.



Cool Kids Club, 24 et 25 septembre 2022 / © arc en rêve

exposition

entrepôt

automne 2024

Cool Kids Club #02

Le temps d'un week-end, arc en rêve et le Capc invitent enfants, familles et amis à une grande fête autour de l'architecture et de l'art contemporain, dans la nef de l'Entrepôt. Durant ces deux jours festifs, créatifs et gourmands, le Cool Kids Club fait de la nef un terrain de jeu et d'apprentissage pour petits et grands.

Le Cool Kids Club est une collaboration entre les équipes du Capc et d'arc en rêve.

commissariat

Capc musée d'art contemporain + arc en rêve centre d'architecture



formation enseignants, en collaboration avec l'académie de Bordeaux, 2017 © arc en rêve

formation

hiver 2024

formation professionnelle

Au cours de ses 40 ans d'existence, arc en rêve a acquis une expérience précieuse dans la médiation, les séminaires, le commissariat et montage d'exposition autour de l'architecture. La création d'une formation permettra à arc en rêve, en lien avec d'autres acteurs du milieu, de partager sa pratique et ses connaissances, à ceux désirant transmettre l'architecture.

conférences et rencontres

rencontre

what about vernacular?

auditorium

15 février 2024

Justine Lajus-Pueyo, Alexia Menec,
Margot Rieublanc

conférence

l'architecture solaire, histoire d'une alternative

auditorium

21 mars 2024

Paul Bouet

conférence inaugurale

Vides de pierres

auditorium

18 avril 2024

Xu Tiantian, DnA architects

rencontre

maison-atelier à Petralona

auditorium

16 mai 2024

Point Supreme architects

conférence

construire en pierre

auditorium

6 juin 2024

Gilles Perraudin, architecte

conférence inaugurale

l'architecture des réalités mises en scène

auditorium

20 juin 2024

Saskia van Stein, commissaire de l'exposition

conférence

Walt Disney au musée ?

auditorium

10 octobre 2024

Bruno Girveau

rencontre

être forêts habiter des territoires en lutte

auditorium

19 décembre 2024

Jean-Baptiste Vidalou

écrans urbains #6

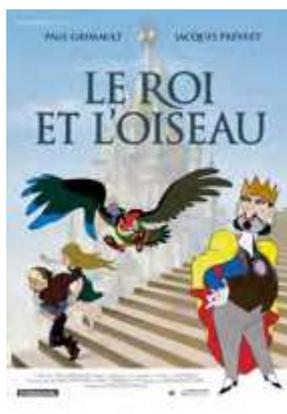
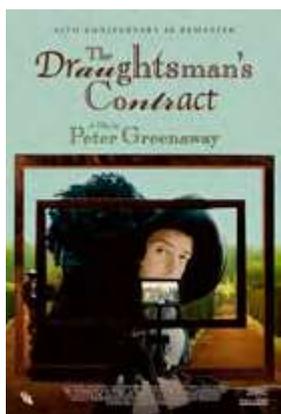
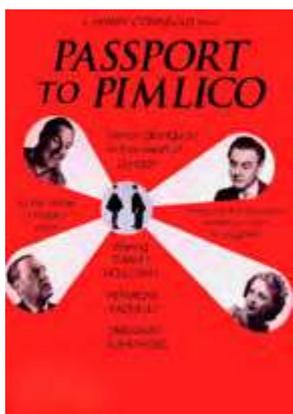
En 2024, arc en rêve centre d'architecture poursuit le cycle de films

«écrans urbains, ville architecture paysage au cinéma».

Organisé en partenariat avec le cinéma Utopia et la revue *l'Architecture d'Aujourd'hui*,

imaginé et présenté par Christophe Catsaros, critique d'art et d'architecture,

pour explorer les liens entre architecture et cinéma.



janvier 2024

Passport to Pimlico

1952

Henry Cornelius

mars 2024

The Draughtsman's Contract – 1982

Peter Greenaway

juin 2024

Le Roi et l'Oiseau

1952

Paul Grimault

octobre 2024

Suspiria

1977

Dario Argento

novembre 2024

Logan's Run

1976

Michael Anderson

publications

Depuis 2022 arc en rêve centre d'architecture relance son volet éditorial à travers deux actions à l'échelle des publications papier et des contenus numériques. En 2024 un nouveau site web dédié aux activités d'arc en rêve permet d'intégrer un espace dédié aux contenus éditoriaux et multimédia. La collaboration avec plusieurs maisons d'édition continu avec la parution de deux ouvrages avec la maison d'édition Accattone et Spector Books.

article

Dispensé d'affranchissement

Patrick Bouchain

20 novembre 2022

L'école Domaine du possible, inaugurée en septembre 2015 à Arles, constitue une tentative inédite d'établir un enseignement scolaire fondé sur le désir inhérent chez l'enfant d'apprendre et de découvrir. Une école ouverte sur l'environnement, où les enseignants prennent le temps d'expérimenter pour extraire des enfants le savoir qu'ils cherchent à leur inculquer. arc en rêve propose un des textes fondateurs de ce projet visionnaire, publié dans l'ouvrage consacré au projet, aux éditions Actes Sud.

architecture aujourd'hui

À l'école du collectif

Ilze et Heinrich Wolff

exposition

Archives Lambda

Musée Munch, Oslo estudio
Herreros

galerie blanche
du 10 novembre 2022
au 19 février 2023



image d'une page du nouveau site © Damien Bauza & Pedro Cardoso graphistes

site web

arcenreve.eu

Le site d'arc en rêve est aujourd'hui principalement une vitrine mettant en avant les différentes activités de l'institution. Une refonte du site web est en cours, afin de mettre en valeur la longue histoire d'arc en rêve et d'y intégrer des contenus éditoriaux et multimédia. Le nouveau site sera pensé autant comme un magazine en ligne que comme une chaîne de diffusion de contenus thématiques : textes, vidéos, podcasts ou galeries d'images pouvant être fédérés autour des principaux sujets sur lesquels travaille l'institution. Il mettra également en valeur les archives d'arc en rêve et la très riche documentation qu'on y trouve.

lancement

2024

nouvelle plateforme numérique

publication

octobre 2024

Impasse des Lilas

éditeur
édition Accattone

typologie de livre
essai illustré

MBL architectes

exposition associée
Impasse des Lilas MBL, architectes
19 mai > 18 septembre 2022
grande galerie

publication

décembre 2024

Classroom

éditeur
édition Spector Books

typologie de livre
essai illustré

exposition associée
salle de classe, architecture de l'adolescence
13 octobre 2022 > 13 février 2023
grande galerie

arc en rêve centre d'architecture
Entrepôt, 7 rue Ferrère F-33000 Bordeaux
+33 5 56 52 78 36 info@arcenreve.eu
arcenreve.eu     

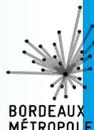
arc en rêve centre d'architecture bordeaux

è

arc en rêve centre d'architecture mène depuis 1981 un projet de sensibilisation culturelle centré sur la création architecturale contemporaine élargie à la ville, au paysage et aux territoires de l'habité, pour ouvrir le regard sur le monde en mutation. Son programme de référence internationale s'articule autour de la mise en œuvre d'expositions, conférences, débats, éditions, ateliers pour les enfants, séminaires pour adultes, visites de bâtiments, parcours urbains, et des expérimentations sur le terrain de l'aménagement.

contact presse
Leonardo Lella
+33 5 56 52 78 36
leonardolella@arcenreve.eu

contact mécénat
Anasthassia Mathie
+33 5 56 52 78 36
anasthassiamathie@arcenreve.eu



unikalo Texaa® aquitanis

arc en rêve centre d'architecture Bordeaux

Budget prévisionnel 2024

juin 2023

CHARGES**EXPOSITIONS & EVENEMENTS**

Exposition d'été - Disney /grande galerie	70 000,00 €
Exposition d'été - Exposition 01 /galerie blanche	30 000,00 €
Exposition d'été - Exposition 02 /galerie blanche	20 000,00 €
conférences / événements	5 000,00 €
total	125 000,00 €

ACTIONS SPECIALES

Atelier des nouvelles saisons, autoportrait d'un territoire	50 000,00 €
Publication "Salle de Classe"	16 500,00 €
publication "Impasse des Lilas"Ed. Accatone	12 000,00 €
Site d'internet	15 000,00 €
total	93 500,00 €

ACTIONS SPECIALES EDUCATION

cool kid club	5 000,00 €
formation professionnelle (partager l'architecture)	8 000,00 €
summer school (programme curatorial)	8 000,00 €
total	21 000,00 €

EDUCATION - FORMATION - MEDIATION

prestations achetées	5 000,00 €
total	5 000,00 €

FONCTIONNEMENT GENERAL

Travaux impression set autres prestations	3 111,00 €
Fournitures et petits équipements (bureaux et informatiques)	1 500,00 €
Fournitures entretiens	1 500,00 €
Entretien mobilier et immobilier (dont véhicule)	3 500,00 €
Maintenance	150,00 €
Assurances	11 074,00 €
Documentation et Abonnements	500,00 €
Prestations refonte site internet	500,00 €
Honoraires comptabilité et administratifs	45 000,00 €
Publicité et annonces	1 300,00 €
Transport et déplacements	5 000,00 €
Missions réceptions	1 500,00 €
Affranchissements - routage - @mailing	2 500,00 €
Téléphone et internet	12 000,00 €
Services bancaires	3 500,00 €
Loyers local stockage et Electricité + parking	15 000,00 €
remboursement des prêts en cours	39 768,00 €
remboursement des dettes prestataire + USSAF (2022 - 2023)	90 000,00 €
Divers et imprévus	20 000,00 €
total	257 403,00 €

CHARGES DE PERSONNEL

Salaires appointements	581 864,00 €
Charges patronales 37%	215 290,00 €
total	797 154,00 €

DIVERS & DOTATIONSS

Dotations aux amortissements	10 000,00 €
Provision engagements retraits (IDR) - Cyrille?	5 000,00 €
total	15 000,00 €

TOTAL GENERAL CHARGES**1 314 057,00 €**


Budget prévisionnel 2024

juin 2023

PRODUITS

SUBVENTIONS

Mairie de Bordeaux - Subvention Fonctionnement Courant	445 600,00 €
Ministère de la Culture DRAC - Subvention Fonctionnement courant	172 000,00 €
Ministère de la Culture DRAC - Subvention soutien Médiation	21 000,00 €
Bordeaux Métropole - Subvention Fonctionnement Courant	407 257,00 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Subvention Fonctionnement courant	50 000,00 €
Département de la Gironde - aide spéciale pour la restitution des projets pédagogiques	
Europe Creative Founding - aide spéciale projet Salle de Classe	12 000,00 €
Saison France-Lituanie - Institute Français	30 000,00 €

total	1 137 857,00 €
--------------	-----------------------

PRESTATIONS

summer school (formation educative)	25 000,00 €
formation professionnelle (partager l'architecture)	25 000,00 €
Expertises / Animations / Médiations / Ventes éditions	5 000,00 €
Billetterie convention Mairie de Bordeaux	15 000,00 €

total	70 000,00 €
--------------	--------------------

AUTRES PRODUITS

Mécénats & partenariats	50 000,00 €
partenariat pour 2e exposition Galerie Blanche	40 000,00 €

total	90 000,00 €
--------------	--------------------

PRODUITS ANNEXES

Cotisation	1 200,00 €
Compagne de donation	15 000,00 €

total	16 200,00 €
--------------	--------------------

TOTAL GENERAL CHARGES	1 314 057,00 €
------------------------------	-----------------------

Rappel total charges	1 314 057,00 €
----------------------	----------------



Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle la ville de Bordeaux vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la ville de Bordeaux :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :